

Prisonniers palestiniens en grève de la faim - lettre à Laurent Fabius et sa réponse

10 juin 2014



Le 6 juin dernier, alors qu'un mouvement de grève de la faim mobilisait plus de 230 prisonniers palestiniens protestant contre l'usage abusif de la détention administrative, la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine adressait une lettre ouverte à Laurent Fabius (voir ci-dessous). Ce dernier nous répond le 15 juillet (voir pièce jointe en bas de page), rappelant sa préoccupation pour le sort des prisonniers en grève de la faim et pour le respect du droit international en la matière.

Paris, le 6 juin 2014

Monsieur le Ministre,

Le 24 avril dernier, 90 prisonniers palestiniens en détention administrative ont lancé un mouvement de grève de la faim qui s'est étendu à plusieurs prisons israéliennes mobilisant maintenant plus de 230 prisonniers dont plus de 125 « détenus administratifs ». Sur les douze membres du Conseil législatif palestinien emprisonnés actuellement (dont le Secrétaire général du Conseil législatif), neuf sont en détention administrative depuis des années et participent également à la grève de la faim. Après plus de 40 jours de grève de la faim, 80 de ces grévistes sont hospitalisés et certains d'entre eux se trouvent dans un état critique.

Le principal objectif de ce mouvement non violent de protestation est de dénoncer le recours récurrent et abusif par les autorités israéliennes au régime de la détention administrative. Les ordres de détention administrative sont émis par le Commandant militaire israélien en Cisjordanie à partir d'informations tenues secrètes auxquelles ni les détenus, ni leur avocat, n'ont accès. Les détenus peuvent ainsi demeurer emprisonnés sans inculpation ni jugement et sans réelle possibilité de contester leur détention, et ce pour une période de six mois pouvant être renouvelée indéfiniment. Certains détenus administratifs le sont depuis plus de huit ans.

Le régime de la détention administrative, tel qu'il est prévu par le droit israélien et tel qu'il est largement

mis en œuvre comme moyen de contrôle de la population palestinienne, viole le droit international des droits de l'Homme ainsi que la quatrième Convention de Genève qui s'applique dans le Territoire palestinien occupé. En effet, les articles 42 et 78 de la Convention exigent que le placement en détention soit une mesure « absolument nécessaire » justifiée par d'« impérieuses raisons de sécurité ». Or en pratique, les autorités israéliennes l'utilisent comme un outil punitif ciblant essentiellement des Palestiniens qui militent contre l'occupation et ne représentent pas une menace impérieuse pour la sécurité d'Israël .

Depuis le début de ce mouvement de grève de la faim, l'administration pénitentiaire israélienne a pris des mesures punitives à plusieurs reprises, en envoyant 40 grévistes à l'isolement et en les transférant plus d'une centaine dans d'autres prisons. Les grévistes de la faim ont également subi des fouilles corporelles et des perquisitions de leurs cellules, certains ont même été battus et brutalisés.

Un mouvement de grève de la faim massif, fort de plus de 1500 prisonniers, avait déjà mobilisé les prisonniers palestiniens au printemps 2012 - certains l'ayant suivie pendant plusieurs mois au péril de leur vie. Dans un accord conclu le 14 mai 2012, l'administration carcérale israélienne s'engageait à ne recourir à la détention administrative qu'en cas de « circonstances exceptionnelles » comme l'exige le droit international, à ne pas renouveler les ordres de détention des prisonniers administratifs déjà emprisonnés, à améliorer les conditions de détention et à mettre un terme à l'usage abusif de l'isolement. Mais Israël n'a respecté aucun de ces engagements et continue notamment de recourir à la détention administrative de manière abusive, d'où ce nouveau mouvement de grève de la faim.

Nous, associations de défense des droits de l'Homme, demandons au gouvernement français :

- d'appeler Israël, en tant que puissance occupante, au respect de ses obligations vis-à-vis des détenus palestiniens au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme ;
- de rappeler aux autorités israéliennes qu'elles se doivent de respecter l'accord du 14 mai 2012 ;
- de faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin à la pratique de la détention administrative.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération. Nous vous informons par ailleurs que nous rendrons cette lettre publique et que nous envoyons une copie à Madame Sparacino-Thiellay, ambassadrice pour les droits de l'Homme.

Signataires :

- Claude Léostic, Présidente de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
- Taoufiq Tahani, Président de l'Association France Palestine Solidarité
- François Picart, Président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture France
- Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France
- Pierre Tartakowsky, Président de la Ligue des droits de l'Homme France



Le 18 novembre

19 JUL 2004

78
 79
 80
 81
 82

Abstract

Tous ces faits nous appellent notre attention sur le statut des prisonniers politiques et gères de la loi et sur le régime de détention administrative auquel certains sont soumis.

La France est abondamment le théâtre de tous les processus pénaux, ceux connus particulièrement privilégiés par l'ère du sang des prisons cloîtrées en silence administratif, qui ont une autre portée de la ligne pour protéger contre leurs conditions, et d'autres. Le 15 juin, l'Assemblée nationale se charge des droits de l'homme à ce jour et propose des réformes de ses associations. Les compléments de ces débats, si nombreux, sont-ils vécus avec une attention particulière ?

La France jouit également dans ses rapports avec les autres nations de la garantie de la liberté administrative, qui doit rester une norme d'exception, d'une forte limite, et s'exprimer dans le respect des garanties fondamentales, notamment des droits de la défense de chacun et de droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

A plusieurs reprises, tout à fait naturel qu'on se permette d'écouter, elle a rapporté à l'écrit que les conditions de détention des détenus palestiniens étaient très proches de celles observées ailleurs sur les continents américains.

Lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de mai 2014, la France a appelé à l'application du droit international, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans les Territoires palestiniens. Elle a soutenu la résolution 22.28, adoptée par l'Assemblée durant le même contexte et tendant à la délimitation des territoires. Cette résolution demande l'application intégrale de l'accord conclu en mai 2012 et l'ouverture immédiate d'un dialogue indépendant sur tous les cas de décès et de blessés et appelle Israël à respecter tous les principes fondamentaux dont la violation est en jeu, conformément au droit international.

Madame Claude LEBLANC
Présidente de la Plateforme des ONG françaises pour le Pakistan
Madame Emmanuelle LAPREVÈRE
Présidente d'Amnesty International France
Monsieur François PERRET
Président de l'Action des Jeunes contre la torture France
Monsieur Samia TARRAGH
Président de l'Association France Pakistan Solidarity
Monsieur Pierre TARTAGLIAZZI
Président de la Ligue des droits de l'Homme France

NJ 801400

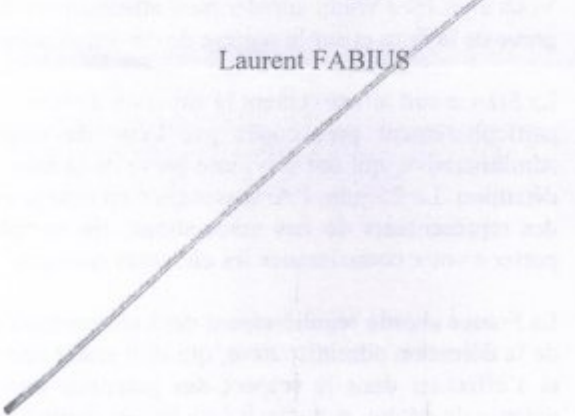
79
H2
26
087
7h

Soyez assuré, Mesdames, Messieurs, de la pleine disponibilité de ce ministère à poursuivre le dialogue avec vos associations, sur un sujet auquel nous restons très attentifs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS



Réponse de L. Fabius p2

- Adresse de cet article :
<https://stopcolonies.fr/Prisonniers-palestiniens-en-greve-de-la-faim-lettre-a-Laurent-Fabius-et-sa>